

SEANCE DU 9 MARS 2023

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre

Absent excusé : Sébastien BOUKHALO

Absente non excusée : Anne-Marie ROCHE

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2023-02 :

Objet de la délibération : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

Vu l'article L 551-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure,

APPROUVE (à l'unanimité) les statuts de l'Agence,

DESIGNE

Monsieur Le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

N°2023-03 :

Objet de la délibération : Tarifs location salle des fêtes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, à la demande du SGC de NONTRON, il y a lieu de préciser les tarifs de location de la salle des fêtes.

Dans le règlement du 1^{er} juin 2022, les tarifs sont les suivants :

	Résidents/Propriétaires commune		Hors commune	
	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end
Location salle	80	150	120	200
Caution	500	500	500	500
Ménage	70	70	70	70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (à l'unanimité), les tarifs de location de la salle des fêtes.

N°2023-04 :

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

Après en avoir délibéré

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-05 :

Objet de la délibération : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAN HAMME Pierre, doyen d'âge, Monsieur Le Maire s'étant retiré de l'assemblée ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 ;

Considérant les éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 482 639,32 €.

La somme de 136 887,89 € € sera affectée pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat 345 751,43 € sera affecté au compte 002 report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote (à l'unanimité) le compte administratif 2022.

N°2023-06 : Affectation de résultat

N°2023-07 :

Objet de la délibération : Demande subventions voyages scolaires 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de Monsieur Le Proviseur de la cité scolaire Giraut de Borneil en date du 1^{er} janvier 2023 pour :

- HELLE Ambre à Taussat du 22 au 26 mai 2023
- OLIVIER Lana à Taussat du 22 au 26 mai 2023
- CORBEAU Zélie à Taussat du 22 au 26 mai 2023
- FARREN Maiya en Forêt Noire du 24 au 28 avril 2023
- ZORELI Toni en Forêt Noire du 24 au 28 avril 2023
- GARRIGUE Elina à Bruxelles du 04 au 07 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 50 € par voyage.

Cette subvention sera versée aux familles sur présentation d'un justificatif de participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 10 mars 2023

Le maire

Jean-Marie QUEYROU